



République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

• **Hôtel de ville**

18 avenue Maréchal Joffre

66380 Pia

☎ 04 68 63 28 07

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix sept juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 10 Juillet 2020.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, CIMPELLO Céline, BONILLO Ludovic ; THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, ANDRE Incarnation, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

**Absent (s) ayant donné pouvoir** : Michel MAFFRE par Régis CAYRO, ESPERT Christine par Incarnation ANDRE.

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2020\_033 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Mme Nicole Durand et M. Louis Maribaud ont été désignés comme assesseurs.



Les listes des candidats suivantes ont été présentées :

Membres titulaires :

Liste 1 : FUENTES Frédéric, DUTILLEUL Xavier, GUILLET David, ELIAS Gérard, ROSIQUE Henri

Liste 2 : MARIBAUD Louis, MAFFRE Michel, ANDRE Incarnation

Liste 3 : DURAND Nicole

Membres suppléants :

Liste 1 : DALMAU Pierre, BONILLO Ludovic, RIVES Pascale, GAUX Jacques, BLANC Estelle

Liste 2 : CAYRO Régis, ESPERT Christine

Liste 3 : MARTINEZ René

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : FUENTES	22	3	1	4
Liste 2 : MARIBAUD	5	0	1	1
Liste 3 : DURAND	2	0	0	0

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

A : FUENTES Frédéric, DUTILLEUL Xavier, GUILLET David, ELIAS Gérard,

B : MARIBAUD Louis,

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ROSIQUE	22	3	1	4
Liste 2 : MARIBAUD	5	0	1	1
Liste 3 : PALMADE	2	0	0	0

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : DALMAU Pierre, BONILLO Ludovic, RIVES Pascale, GAUX Jacques,

B : CAYRO Régis

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture du département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

21 JUL. 2020

COURRIER